RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

concours agro-véto
Grandes écoles publiques

CONCOURS COMMUNS BAC ≥5 VETO

SESSION 2027

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), Mme, M.,……

- Atteste sur l'honneur, ne pas m'être déjà présenté(e) deux fois au concours commun vétérinaire, toutes voies d'admission confondues.

Ou

- Atteste sur l'honneur du respect du délai de carence de **TROIS sessions annuelles de concours** suite à deux autres tentatives à l'une des voies du concours commun vétérinaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à……, le……..

Signature du candidat précédée de la mention
« lu et approuvé »

Article 441-1 du code pénal :

« Constitue un faux toute altération de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende »

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV)
22 place de l'agronomie, CS 20040, 91123 Palaiseau Cedex
Web : https://www.concours-agro-veto.fr